

**ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE**

**Permission de voirie –voie communale n°1- route de Saint Mélangy-  
pour l'entreprise COLAS France**

VU la demande à l'aide du document cerfa 14024\*01 en date du 30/10/2024 par laquelle l'entreprise COLAS France – Le Pouzin, demande l'autorisation pour la création de Génie Civil Fibre optique,

**Sur la voie communale n°1, route de Saint Mélangy, 07260 Saint Mélangy;**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'état des lieux ;

**Arrête**

**Article 1 - Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

**La création de Génie Civil Fibre optique**

**Sur la voie communale n°1, route de Saint Mélangy, 07260 Saint Mélangy ;**

À charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2 - Dispositions spéciales**

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée au **04/11/2024 et pour une durée de 50 jours** comme précisé dans la demande.

/// Mairie de Saint-Mélangy ///

**L'entreprise COLAS France** pourra prendre des mesures de restriction de la circulation en fonction de ses besoins dans le cadre d'une intervention avec la mise en place d'une circulation alternée manuellement. Le sens de la circulation concerné : sens des points de repères (PR) décroissant.

### **Article 3 - Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 4 - Validité et renouvellement**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

### **Article 5 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Mélan y

**Fait à St Mélan y le 31 octobre 2024**

**Le maire,**

**Didier PIOLAT**



### **Diffusions**

Le bénéficiaire pour attribution, **Entreprise COLAS France**  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie



# Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

802847789



N° 14024\*01

## Le demandeur

Particulier

Service public

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération

Entreprise

Nom : **LEBOEUF**

Prénom : **Valentin**

Dénomination : **COLAS France - LE POUZIN**

Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **TSA 70011**

**CHEZ SOGELINK**

Code postal **6 9 1 3 4**

Localité : **DARDILLY CEDEX**

Pays : **France**

Téléphone : **0 6 6 9 9 9 2 4 4 3** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : **colas-raa-le-pouzin-d@demat.sogelink.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone : Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

## Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération  En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **Route de Saint-melany**

Code postal **0 7 2 6 0** Localité : **ST MELANY**

## Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui  Non  Si oui indiquer la référence :

Description des travaux : **Création de Génie Civil Fibre optique**

N° de chantier délivré par la Collectivité <sup>(6)</sup> :

Date prévue de début des travaux : **0 4 1 1 2 0 2 4** Durée des travaux (en jours calendaires) : **5 0**

## Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : **5 0** Date de début de réglementation **0 4 1 1 2 0 2 4**

Restriction sur section courante  Restriction sur bretelles

Sens de circulation souhaités : Deux sens de circulation  Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants  Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

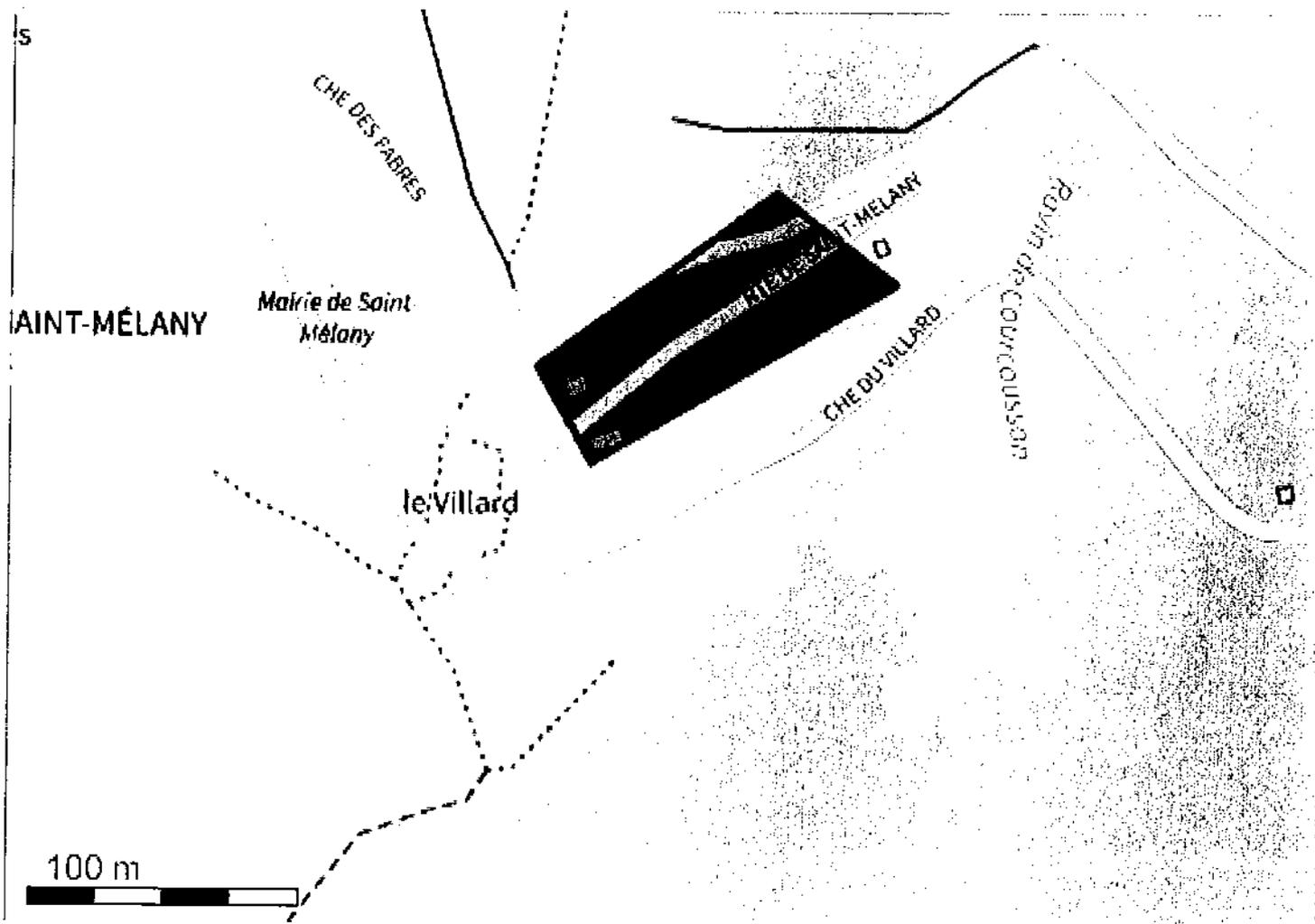
Mode de régulation : Par feux tricolores  Manuellement

Travaux en chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)  Empiètement sur chaussée  largeur de voie maintenue

Suppression de voie  nombre de voie(s) supprimée(s)

<sup>6</sup> N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole



Système géodésique : WGS 84  
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>4.119724,44.530469 4.120284,44.530166 4.118865,44.529569 4.118613,44.52989
4.119724,44.530469</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(44.530469 4.119724);(44.530166 4.120284);(44.529569 4.118865);(44.529890 4.118613);(44.530469 4.119724);
```